Question orale de M. De Bock : Les poids lourds publicitaires et autres semi-remorques dans les parcs lors des événements publics de la commune.

M. De Bock souhaiterait connaître le poids maximal autorisé pour les poids lourds dans les parcs.

Le Collège trouve-t-il normal de laisser les semi-remorques publicitaires envahir les parcs lors d'événements publics tels que les festivals ou les 10 km d'Uccle ? Qu'en est-il du respect de la législation environnementale ?

Mme l'Echevine De Brouwer répond que le parc du Wolvendael a fait l'objet d'une procédure de classement, en vertu de laquelle toute organisation d'événements est soumise à l'autorisation du service du Patrimoine culturel de l'urbanisme régional.

Il n'y a pas de disposition légale sur le poids des véhicules dans ce type de situation. Néanmoins, il arrive parfois que le service du Patrimoine culturel de l'urbanisme impose une limite de 7,5 tonnes pour les poids lourds.

Les derniers permis délivrés en 2009 n'évoquent guère le respect d'un tonnage maximal mais insistent plutôt sur la préservation générale du site grâce à un stationnement des engins de type « foodtruck » sur les zones minéralisées et à leur circulation exclusive sur les chemins.

Le service vert envoie une copie des conditions au service organisateur avant chaque événement et dresse un procès-verbal de l'état des lieux, qui est transmis au service du Patrimoine culturel de l'urbanisme régional.

Quoi qu'il en soit, Mme l'Echevine De Brouwer entend faire preuve de vigilance et n'exclut pas d'interdire la présence dans le parc d'un foodtruck qui serait trop lourd ou d'une affiche publicitaire qui serait trop grande.